

Direction de la Culture, de la Jeunesse et
des Sports

ACTES DU COLLOQUE

« NEUJ PRO 2012 - 11èmes Rencontres Nationales des Professionnels et des Elus de la Jeunesse »

TABLE RONDE 3

« Le contrat d'engagement éducatif, et après... »

↪ Intervenants :

- **Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air**
- **Jérôme Morin, Secrétaire fédéral CFDT F3C**

Animateur : Florence Barbat, Conseillère chargée des accueils collectifs de mineurs, Direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations (DDCSPP) de l'Allier

Florence Barbat, Conseillère chargée des accueils collectifs de mineurs, Direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations (DDCSPP) de l'Allier : Je remercie nos intervenants qui ont bien voulu se déplacer dans l'Allier pour animer cet atelier. C'est une table ronde sur « le contrat d'engagement éducatif, et après... ». On est bien sur « après ». On en reparlera. Avant de commencer et de présenter le sujet, il me semble important de présenter nos intervenants. Je présente les excuses de Monsieur Juanico qui, pour des raisons très involontaires de sa part ne peut être présent. Il voulait venir et avait préparé son intervention. Mais des obligations professionnelles ont fait qu'on l'a rappelé et qu'il n'a pas pu se déplacer. Nous aurons deux intervenants. Madame Anne Carayon est directrice générale de la jeunesse en plein air, la JPA. Elle a fait partie du groupe de travail ministériel sur la mise en place du nouveau texte d'application que vous devez connaître, le décret du 26 avril 2012 qui fixe un cadre sur, notamment, le repos compensateur des animateurs et directeurs de séjour. Madame Carayon vous resituera de façon rapide et succincte l'historique de ce contrat depuis sa création, les problèmes rencontrés et pourquoi on en est arrivé à ce texte. Dans un deuxième temps, elle vous présentera l'évolution proposée par la JPA sur l'avenir du contrat d'engagement éducatif ou ce qui pourrait le remplacer. Nous aurons l'intervention de Monsieur Morin, secrétaire fédéral de la fédération culture communication conseil qui vous présentera la position de la CFDT sur le nouveau texte d'application de ce contrat et les difficultés rencontrées avec le ministère sur la participation aux travaux qu n'ont pas été très faciles et les propositions qu'ils font sur ce contrat. En ce qui me concerne, je n'interviens pas. Je serai animatrice de l'atelier. Je suis

Madame Barbat. Je suis professeur de sport chargée des accueils de mineurs, au service jeunesse et sport de la DDCSPP, direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations. Mon rôle est de surveiller le temps d'intervention de nos intervenants et vous laisser la parole pour les questions. Je vous propose, dans un premier temps, d'écouter les intervenants et de noter vos questions. On va essayer d'accorder minimum 1 heure voire 1 heure et demie aux questions réponses. Lorsque vous interviendrez, il faut vous présenter. Il peut être intéressant de savoir votre position, votre situation si vous êtes organisateur, une association, une collectivité, un représentant syndical. Il est intéressant de savoir qui vous êtes. Les deux intervenants essayeront de répondre à vos questions. Je laisse la parole dans un premier temps à Madame Carayon, puis à Monsieur Morin. Et Madame Carayon reviendra ensuite sur les propositions. Merci beaucoup.

Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air : Bonjour. Qui est la Jeunesse au plein air ou la JPA ? Elle est connue dans l'Allier, mais peut-être pas connue de tout le monde. c'est une confédération qui regroupe 45 fédérations différentes qui se sont regroupées autour de l'idée que le temps de loisirs et le temps de vacances étaient aussi des temps éducatifs que l'éducation se passait à l'école, dans la famille, mais aussi pendant les temps de vacances et de loisirs. On retrouve à la JPA des organisateurs de centres de vacances et des formateurs. Mais on va aussi retrouver des syndicats enseignants, on va retrouver la FCPE, la PAJH qui s'occupe de personnes en situation de handicap. On retrouve aussi des organisations de jeunes et des collectivités territoriales. Dans ce pays aujourd'hui, 3 millions d'enfants ne partent pas en vacances. Partir en vacances, c'est partir quatre nuits pas plus. La dernière étude conduite par l'observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes nous montre que ce taux n'a pas bougé. Parmi ces 3 millions, 2 millions d'enfants ne quittent pas leur domicile une nuit. Ils ne vont pas chez une tante ou un arrière-grand-parent peu importe. Ils ne quittent pas leur domicile une nuit. De manière assez forte, on parle d'enfants qui sont assignés à résidence. C'est assez difficile à imaginer. Il y a 3 jours de Neuj'pro, beaucoup d'entre vous ont dormi ici. Ces enfants n'ont pas appris à quitter leur domicile. Demain, lorsqu'il sera question de partir pour des études, pour un emploi, pour autre chose, ils n'auront pas appris. D'où l'importance aussi de ces vacances. Ça peut paraître loin de la thématique, pourtant ça ne l'est pas. Encore un dernier chiffre et je vais arrêter avec les chiffres. Parmi ceux qui partent, 88% d'enfants bénéficient d'aides. Si je vous donne ces chiffres, c'est pour rappeler que le secteur non marchand des accueils collectifs de mineurs, je parlerai plus facilement de colonies et de centres de loisirs, inscrit bien son projet dans un projet de société. Notre objectif est de permettre à tous les enfants de partir dans un temps collectif, de passer du « moi je » au « nous », de rencontrer l'autre, d'apprendre la mobilité, de développer l'autonomie. Je ne vais pas aller plus loin sur tous les apports de ces séjours collectifs. Ces accueils ont été créés, dans l'histoire, par des militants et ont toujours un rôle important à jouer dans notre société. C'est un formidable outil éducatif que nous avons là. Je vais faire un petit rappel historique. Si je dis ça, vous verrez que l'animateur qui s'engage dans les accueils collectifs de mineurs s'inscrit bien dans cette démarche et ce projet et dans l'éducation populaire. Un petit rappel historique sur le contrat d'engagement éducatif. Avant le contrat d'engagement éducatif jusqu'en 2006, c'était l'annexe 2 qui fixait les modalités de calcul de rémunération des animateurs. Par un système d'équivalence d'heures, il y avait deux heures de journée. C'était au forfait jour. C'était équivalent à deux heures de jour de travail. Ils bénéficiaient d'un repos hebdomadaire et de la prise en charge par l'employeur de l'hébergement et de la nourriture. Cette logique s'apparentait quand même au volontariat. Ce régime a été fragilisé puisque la cour de cassation, en 1994, a dit que l'employeur ne pouvait pas limiter la rémunération du salarié au paiement des heures forfaitairement fixées. Ce

dispositif étant fragilisé, les organisateurs, de fait, se sont trouvés eux-mêmes fragilisés. Nous sommes arrivés en 2006, pour faire très rapidement l'histoire, à une proposition de loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et qui a instauré le contrat d'engagement éducatif. Petit rappel aussi, les associations ne souhaitaient pas ce contrat d'engagement associatif dès 2006, mais souhaitaient un volontariat. Ce problème n'est pas nouveau. Il est récurrent. Depuis l'année 2000, la Jeunesse au plein air anime une plateforme pour la création d'un volontariat. Ce contrat d'engagement éducatif est dérogatoire au droit commun du travail parce que les animateurs et les directeurs doivent pouvoir assurer une présence continue dans les centres de vacances et pendant les séjours de loisirs auprès des enfants et des adolescents tout en limitant l'impact de cette présence vis-à-vis aussi de la rémunération. En effet, une présence en continu a aussi un impact. Il est dérogatoire sur la durée de travail. Il est dérogatoire sur le temps de ce travail puisqu'il est limité à 80 jours par an. Il est dérogatoire enfin sur l'indemnité puisqu'il est indemnisé, rémunéré, le contrat parle de rémunération, à 2,2 fois le SMIC. On voit bien qu'il est dérogatoire sur plusieurs points. SUD Isère a fait une requête auprès du Conseil d'Etat sur ces trois points. Un seul point a abouti en 2010. La cour de justice de l'Union européenne a considéré que les titulaires du contrat d'engagement éducatif devaient bénéficier d'un temps de repos. Le Conseil d'Etat a annulé partiellement la réglementation applicable au contrat d'engagement éducatif et accorde un repos quotidien de 11 heures aux animateurs. Nous avons donc passé les séjours de février, Noël de l'an dernier sous 11 heures de repos quotidien obligatoire pour les animateurs. L'organisation des séjours repose sur la présence continue des animateurs, mais pas seulement sur la présence continue. On le verra après dans les conséquences de l'application du décret. Elle repose aussi sur l'adhésion des animateurs au projet pédagogique et éducatif mis en place. Ce sont 3,5 millions d'enfants et d'adolescents qui sont accueillis chaque année et ce sont 30 000 séjours organisés. En 2010, 1,8 million d'enfants ont été accueillis en colo puisque je vous parlais aussi des centres de loisirs avant. Voilà un rapide historique avant le décret.

Que s'est-il passé cette année 2011/2012 ? Le Conseil d'Etat rend cet arrêté. La JPA avec ses organisations s'est mobilisée. Nous avons rencontré le ministère. Nous avons travaillé avec la DJEPVA, la direction jeunesse éducation populaire vie associative du mois de janvier 2011, au mois de juin 2011 pour trouver des solutions. Nous avons dit : « ça ne va pas être applicable une fois que la cour de justice européenne a rendu cet arrêté. En attendant la réponse du Conseil d'Etat, nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pourrions pas fonctionner avec 11 heures de repos quotidien ». Ce travail n'aboutissant pas à autre chose que la proposition d'une énième dérogation au contrat d'engagement éducatif, nous recevions une fin de non recevoir sur le volontariat. L'été 2011, les organisateurs ont essayé de sensibiliser le grand public et la presse. Dans la presse, il y a eu beaucoup d'articles. Monsieur Chatel, alors ministre, nous a proposé une table ronde. Et le groupe Nutte s'est constitué suite à cette mobilisation des personnes. Le groupe a été constitué, ça a été reproché, de différents organisateurs, de la DJEPVA, de la direction du travail. Nous avons travaillé du mois de septembre 2011, au mois de février 2012 pour aboutir à une proposition de la position de la Jeunesse au plein air et de la plateforme des organisations qu'elle représentait. Nous étions d'accord sur le fait qu'il fallait sécuriser l'été 2012. Mais, nous n'étions pas d'accord sur le fait qu'il fallait une énième dérogation au droit du travail sur le contrat d'engagement éducatif. Nous souhaitons un volontariat. Et le volontariat au sein de ce groupe ne pouvait être étudié que si nous acceptions, en même temps, de travailler sur une sécurisation de l'été 2012. L'été 2012 a été sécurisé. Excusez-moi je vais dire ce que je pense. Il a été sécurisé pour l'Etat qui a mis en place une règle qui le protège très bien. Mais il n'a pas vraiment été sécurisé pour nous. Il s'est passé cet été ce qu'on redoutait. En effet, cette dérogation permet à l'organisateur, au directeur de soit dire à l'animateur qu'il a son repos quotidien de 11 heures, ce qui est assez compliqué à mettre en place pour un séjour

collectif comme une colonie de vacances et qui peut être mis en place dans un centre de loisirs, soit de le prendre partiellement, c'est à dire 8 heures découpées en deux fois 4 heures. Et ce qui n'a pas été pris pendant le séjour est pris après le séjour. Cela empêche la succession de deux séjours de quinze jours. Souvent les animateurs s'engageaient pour un mois. Il n'y a plus de possibilité de s'engager pour un mois puisque, entre deux séjours, il faut qu'ils prennent le repos compensateur qu'ils n'ont pas pris pendant le séjour. Je vais peut-être choquer parce que, nous, ça nous a choqué. Ce repos compensateur n'est pas du congé payé. Et n'étant pas du congé payé, il n'ouvre pas droit obligatoirement à une indemnité. C'est un repos du parce que la personne a travaillé. Mais ça n'ouvre pas droit à l'indemnité. Libre choix est laissé à l'organisateur de l'indemniser ou pas. Première question pour nous. La réponse qui nous est faite au sein du groupe Nutte est « souvent, les organisateurs, vous êtes au-dessus du minimum. Vous rémunérez au-delà de 2,2 fois le SMIC. Vous n'avez qu'à étaler. Mettez-vous au minimum et vous indemnisez les jeunes même sur ce repos si ça vous gêne ». Quel sens cela a-t-il pour les jeunes ? On les met dans une situation où on les rend responsables s'ils n'appliquent pas la loi puisqu'on leur demande de ne pas enchaîner sur un autre séjour. Ils doivent déclarer eux-mêmes qu'ils n'enchaînent pas. Cette démarche ne nous a pas convenu. Ensuite, les plannings sont rendus très difficiles à monter. On devient gestionnaire de plannings. J'en parlerai après parce que je vais parler des conséquences de cet été. Mais on l'avait identifié. On avait dit qu'on était en train de monter une usine à gaz. C'est très compliqué. Enfin, il va falloir trouver des animateurs et des directeurs supplémentaires. On sait aujourd'hui que ça va être difficile de trouver des animateurs et des directeurs supplémentaires. On avait déjà dit tout ça au sein du groupe Nutte. Oui, on a participé à l'élaboration de ce décret. On a été concerté. Mais en même temps, nous ne portons pas ce décret. Et malheureusement cet été, il s'est passé ce que nous redoutions. L'été a été sécurisé pour l'Etat.

Jérôme Morin, Secrétaire fédéral CFDT F3C : Je vais revenir sur le fameux groupe de travail. La CFDT n'était pas associée à la construction de ce groupe de travail. Il a fallu qu'on intervienne pour être auditionné. On est opposé aux conclusions et au contenu de ce décret suivant la loi Warsmann et notamment au dispositif de repos compensateur qui ne donne pas droit à une indemnisation et qui empêche la personne de pouvoir travailler. C'est encore un dispositif qui déroge au code du travail. Pour revenir sur le contrat d'engagement éducatif, je vais essayer de vous faire un petit historique du positionnement de la CFDT. En 2006, on a été concerté sur le projet de loi sur le volontariat associatif et le contrat d'engagement éducatif. On était dubitatif parce qu'on n'était pas volontaire sur le fait de légiférer. En effet, l'annexe 2 de la convention collective de l'animation ne concerne que la convention collective de l'animation, donc que les structures du champ d'application de ces conventions collectives de l'animation socioculturelle, donc que des associations qui entrent dans ce champ d'application-là qui pouvaient appliquer cette annexe 2. Des collectivités utilisaient ce dispositif alors qu'elles n'en avaient pas le droit. On était assez réservé. On s'est exprimé quand la loi est sortie sur le fait que le dispositif du contrat d'engagement éducatif était injuste et inacceptable dans les parties qui dérogeaient fortement au code du travail. On disait que le contrat d'engagement éducatif est un contrat, pas un contrat de travail, mais un contrat qui appartient au code de la famille comme les pompiers par exemple. On ne parle pas de salaire, on parle d'indemnisation. Les personnes qui travaillent, le personnel sont indemnisés. Je ne dis pas salariés. C'est un dispositif qui déroge au code du travail et qui est rattaché au code de la famille, donc assez complexe à manier. Avec la partie qui déroge, on pouvait travailler d'une heure à 24 heures et être payé seulement 2,2 fois le SMIC, aux alentours de 20 euros par jour. Le nombre de jours travaillés dans l'année était limité à 80 jours et c'était à la personne à dire à son employeur qu'elle avait atteint

son nombre de jours et qu'elle ne pouvait plus exercer. Pour certaines personnes en recherche d'une activité professionnelle, il était un peu difficile d'exprimer à l'employeur qu'elles ne pouvaient plus travailler parce qu'elles étaient limitées par le dispositif. Ces éléments nous faisaient trouver ces dérogations inacceptables. Des amendements parlementaires ont fait changer le projet de loi présenté. Un amendement, qui a des conséquences de plus en plus importantes, je vous l'exposerai un peu plus loin, est celui qui dit que ce dispositif est ouvert à tous, à toutes les structures, toutes les entreprises, c'est-à-dire au secteur marchand. Cette partie de l'annexe 2 de la convention collective de l'animation réservait cette activité au secteur associatif sur un champ d'application. Et aujourd'hui, ce dispositif déroge au code du travail et qui déroge à tous types d'entreprises, donc qui est ouvert à tous. Si on dit qu'on déroge, c'est que ça n'est pas ouvert à tous. Des structures marchandes qui ont des marchés avec des comités d'entreprise peuvent utiliser ce type de dispositif. On n'est plus dans l'idée et les valeurs de l'éducation populaire sur lesquelles s'était construite l'annexe 2. Ces éléments nous faisaient dire qu'il y avait peut-être danger notamment pour les contrats saisonniers avec une substitution du contrat saisonnier utilisé obligatoirement par les structures marchandes qui allaient pouvoir utiliser ce dispositif. Il y a peut-être un effet d'aubaine pour ces structures-là de pouvoir s'introduire dans ce dispositif. Depuis 2008/2009, tous les ans la CFDT a fait une campagne sur les travailleurs saisonniers. On a communiqué sur l'utilisation du contrat d'engagement éducatif puisqu'on commençait à avoir des remontées de salariés et de délégués syndicaux de structures et d'entreprises où petit à petit il y avait un accroissement du nombre de contrats d'engagement éducatif et une diminution des contrats saisonniers. On a commencé cette communication sur une révision de ce dispositif, l'ouverture de négociations. On s'est tourné vers les employeurs de l'animation pour négocier une amélioration du dispositif au moins pour le secteur de l'animation socioculturelle. La réponse qui nous a été donnée était qu'on allait attendre la décision de la cour européenne puisque Isère SUD avait engagé une procédure sur les parties dérogeant du dispositif.

Fin 2011 et en 2012, le fameux groupe de travail s'est constitué à la suite de la décision de la cour européenne qui a obligé le Conseil d'Etat à abroger une partie du décret d'application du dispositif. La CFDT a accueilli la décision de la cour européenne de façon positive, car ce dispositif mettait en danger la sécurité des enfants et du personnel. Dire que le repos n'était pas obligatoire était contraire à la santé au travail et il a un lien très fort avec la sécurité. Déroger sur cette partie-là était quelque chose qu'on pouvait accepter. Nous avons fait des propositions au groupe de travail. Depuis, nous les avons étayées sur la manière d'améliorer le dispositif. Nous ne disions pas que nous voulions supprimer le contrat d'engagement éducatif, mais comment l'améliorer pour répondre à la problématique de sécurité du personnel et des enfants et pour les conditions sociales du personnel. Avec ces éléments, on a essayé de rencontrer les services du ministère et on s'est dit qu'on pouvait faire des choses avec les employeurs pour négocier une amélioration du dispositif. Une nouvelle fois, on a eu un refus du CNEA, l'organisation des employeurs du secteur de l'animation sur la négociation d'une amélioration du dispositif. Pourtant, cette même organisation s'était engagée auprès du groupe de travail ministériel à renégocier une amélioration du dispositif. On en est à dire et à communiquer lors de la campagne 2012 sur les saisonniers que c'est une véritable arnaque. Les pouvoirs publics, les élus ont voté la loi Warsmann. On estime que les élus sont intéressés. De quelle manière sont-ils intéressés par le dispositif du contrat d'engagement éducatif ? Beaucoup cumulent un mandat de maire et de député et sont donc employeurs à deux niveaux, soit directement avec des centres de loisirs qui dépendent de leur commune, soit donneurs d'ordre par une délégation de service public envers une association ou une structure marchande. Ils sont directement ou indirectement concernés par le dispositif du contrat d'engagement éducatif et par le décret d'avril 2012 sur le repos compensateur. On s'interroge sur la qualité, entre guillemets, du contenu de

ce décret, notamment sur le repos compensateur qui, une nouvelle fois, engage des dérogations. A tel point qu'un nouveau recours auprès de la cour européenne a été engagé ces derniers jours une nouvelle fois par SUD Isère. On va peut-être se retrouver, dans un an ou deux, si on n'arrive pas à rouvrir des négociations avec une même décision puisque pour nous le décret d'application de la loi Warsmann ne répond pas à la décision de la cour européenne qui est de dire qu'il faut accorder un repos. Entre cumuler les repos compensateurs pour les donner plus tard ou les donner de manière quotidienne, pour nous, il y a une grosse différence. Avec ce dispositif, on voit des effets d'aubaine pour les structures marchandes pour les collectivités. On se demande quelles sont les pistes de travail. On a bien des idées dont on va pouvoir débattre. On se place du côté salarié. Nos pistes de travail, c'est de se dire qu'il faut améliorer le dispositif du contrat d'engagement éducatif, donc qu'il faut le renégocier. Mais il doit être renégocié par accord de branches, c'est-à-dire que pour nous ce dispositif ne peut pas s'appliquer à tous. Il ne pourrait s'appliquer que, si à l'intérieur de chaque secteur, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés arrivent à trouver un terrain d'entente sur ce dispositif. S'il y a un accord, il sera envoyé à l'extension pour tout le champ d'application du secteur en question. L'une des pistes de travail est de ne pas supprimer le dispositif, mais de l'améliorer et de le négocier secteur par secteur. S'il n'y a pas d'accord, ce dispositif ne peut pas s'appliquer dans cette branche. Si un accord est trouvé, il s'appliquera dans cette branche-là. Une autre piste de travail est de se dire que ce dispositif négocié ne s'applique que pour des associations qui ont un nombre de salariés limité qui serait à négocier avec les employeurs. Par exemple, les structures de moins de 11 salariés pourraient appliquer ce dispositif. Les autres ne pourraient pas l'appliquer. Des réflexions sur la taille de la structure pourraient éviter certains effets d'aubaine également de structures du monde associatif venant du sport ou de l'animation qui utilisent ce dispositif de plus en plus. On regarde le bilan social et on se rend compte qu'il y a de moins en moins de CDD et de plus en plus de contrats d'engagement éducatif. On réfléchit aussi sur l'utilité de créer un label. Aujourd'hui, c'est une sorte de label puisque c'est le ministère de la jeunesse et des sports qui donne l'agrément à la structure ou à l'entreprise pour utiliser le contrat d'engagement éducatif. L'employeur doit déposer un dossier avec son projet pour que le ministère le valide ou pas et donne l'agrément. Il y avait une réflexion sur la création d'un label. Pour nous, il est indispensable que les représentants des employeurs, les représentants des salariés et l'Etat, avec les collectivités, se remettent autour de la table et réfléchissent à la question des accueils des enfants, des jeunes afin qu'ils puissent accéder à des vacances. Il faut pouvoir répondre à la problématique que les employeurs nous renvoyaient à la face en disant qu'ils allaient fermer leurs structures, qu'ils ne pourraient pas envoyer les jeunes en vacances parce que ça coûte trop cher. Il faut trouver l'équilibre entre envoyer les jeunes en vacances en utilisant le personnel et en dérogeant à toutes les règles du code du travail, en s'asseyant sur le temps de repos, en fermant les yeux sur la problématique de la sécurité du personnel et des enfants. Quel juste milieu faut-il trouver ? La réflexion ne peut être que tripartite avec l'Etat, les employeurs et les salariés pour régler cette question qui est une question de société. Comme Madame Carayon de Jeunesse au plein air l'a dit, c'est un vrai enjeu de société. Je vais lui passer la parole parce que je suis curieux d'entendre sa proposition sur le volontariat.

Florence Barbat, Conseillère chargée des accueils collectifs de mineurs, DDCSPP Allier : Juste avant la prise de parole de Madame Carayon pour vous présenter les propositions de la JPA sur le CEE et après, je lui ai proposé de nous faire un petit bilan de l'été puisque les services de l'Etat ont dû transmettre au ministère un bilan de la mise en place du repos compensateur cet été par les organisateurs. Donc, Madame Crayon va

brèvement nous présenter le bilan national du repos compensateur dans l'application de ce nouveau texte.

Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air : Rapidement, les conséquences de cet été. C'était très court pour faire un bilan et un bilan chiffré. Sur le premier point qui est l'augmentation du coût, nous savons qu'il y en a eu une. Mais il est difficile aujourd'hui d'avoir des chiffres exacts. Ils sont totalement différents suivant les organisateurs, le type de séjour. On sait qu'il y a eu une augmentation du coût pris en charge, cet été, par l'organisateur puisque le décret est arrivé très tard.

Florence Barbat, Conseillère chargée des accueils collectifs de mineurs, DDCSPP Allier : Comment cette augmentation a-t-elle été gérée ?

Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air : Soit l'organisateur l'a pris en charge, soit des collectivités territoriales ont raccourci les séjours pour permettre d'accueillir le même nombre d'enfants. La première conséquence qui est lourde et qui nous inquiète très certainement le plus c'est la perte de sens que nous avons constatée. Les organisateurs se demandent si on ne va pas perdre notre identité dans les séjours. En effet, nous avons constaté un changement de relation entre le directeur et les animateurs, entre les animateurs et les enfants, entre le directeur et l'organisateur, et un changement de culture. Des animateurs qui ont connu l'autre époque avant la dérogation étaient dans un engagement. Quand on leur a dit qu'ils allaient être en repos et qu'ils pouvaient partir, ils ont répondu qu'ils voulaient rester. Mais, s'ils ne partaient pas, l'organisateur était hors la loi. Les organisateurs ont essayé de respecter le cadre de la loi, mais ils disent qu'ils ne peuvent pas dans ce sens-là. De l'autre côté, des animateurs s'étonnent d'avoir droit à un repos, qu'ils sont dans une chambre avec un autre animateur qui n'a pas droit au repos. On se heurte à des problèmes de locaux. Nos séjours n'ont pas les locaux adaptés pour respecter dans le sens du code du travail le repos. Bien sûr que les animateurs se reposaient et avaient des temps de récupération sinon il y aurait longtemps que les séjours n'existeraient plus et qu'il y aurait eu des accidents beaucoup plus graves. Mais ces temps-là n'étaient pas formalisés. Il y a une prise de conscience. Et on se dit que dans toute crise, entre guillemets, il faut que nous aussi nous entendions et qu'il faut qu'on formalise plus ces temps de récupération. C'est un progrès que nous avons à faire au sein des organisations. De là à passer au temps de repos comme l'entend le code du travail, on ne sait pas faire. On craint cette perte d'identité sachant que les animateurs ont, entre guillemets, une durée de vie de deux ou trois ans. Si on reste dans cet état pendant deux ou trois ans, c'est toute une culture qui va changer. On va changer de type de séjour. Enfin, il y a eu aussi des annulations de séjours, entre autres de mini camps. Beaucoup de centres de loisirs ont annulé des minis camps parce que c'était une complexité supplémentaire qui arrivait. Ça a été la goutte qui a fait déborder le vase. Tant pis on ne partira pas cet été, on ne fera pas de mini séjours. Cela a aussi fait peur à de petits organisateurs qui sont plus difficile à chiffrer. En effet, souvent, ils ne sont pas dans des réseaux. Mais on a des témoignages d'organisateur qui faisaient un ou deux séjours, des associations plutôt familiales dans leur taille et qui disent qu'ils ne font pas parce qu'ils vont être hors la loi. Notre constat est de dire que les organisateurs qui ont tout fait pour être dans le cadre de la loi n'ont pas réussi cet été à être dans le cadre de la loi soit parce qu'ils n'arrivaient pas à faire prendre le repos quotidien ou fractionné de manière satisfaisante comme l'entend le

code du travail, soit ils n'étaient pas hors la loi parce qu'ils n'ont pas indemnisé le repos compensateur, ce qui n'est pas satisfaisant non plus, soit parce que pour le repos quotidien, c'est pire que ça, certains organisateurs ont dit qu'ils allaient écrire sur le contrat qu'il n'était pas possible de prendre le repos compensateur. On a beau l'écrire, on est quand même hors la loi. On s'est trouvé face à des difficultés qui seront les mêmes l'été prochain. La DJEPVA nous répond qu'on peut-être mieux préparer, qu'on a l'information et que ça se passera mieux l'été prochain. Ça ne se passera pas mieux. Des directeurs nous disent qu'ils sont venus pour un projet pédagogique, pour le construire, le faire vivre, qu'ils se retrouvent à gérer des plannings et qu'ils ne sont pas venus pour ça, qu'ils ne connaissent rien au code du travail, que les formations BAFD ne sont pas centrées sur le code du travail. Ils nous disent « si on attend ça de moi, ce n'est pas moi ». On se demande aussi si, l'été prochain, on va retrouver ces directeurs. Des directeurs ont des témoignages assez durs à ce sujet. Notre solution, notre alternative qu'on défend depuis plusieurs années, c'est de créer un statut du volontariat. Quand on en parlait en 2000 ou en 2005 il avait peu d'existence. Mais depuis, au niveau européen, il existe. En France aussi, il existe. Les sapeurs-pompiers ont un statut de volontariat. Le service civique a aussi un statut de volontariat. Il y a plusieurs types de volontariat. Pourquoi le volontariat ? C'est un statut qui n'est ni du bénévolat, ni du salariat. Ce serait beaucoup plus clair de la part des organisateurs vis-à-vis des jeunes et pour les jeunes aussi. On ne fait pas croire que c'est un contrat de travail. C'est bien du volontariat. On dit aux jeunes qu'ils s'engagent. C'est un engagement éducatif. On dit aussi à l'organisateur qu'il prend des volontaires et que ce sont des volontaires, donc qu'il a des devoirs vis-à-vis de ce jeune qu'il accueille. C'est un statut spécifique. On trouverait dommage si ça n'aboutissait pas que, dans ce pays, quelque chose qui existait soit cassé par un aspect trop administratif alors que c'est possible. On a du bénévolat, on a du salariat et il y a cet espace qui existe. Il est dommage aujourd'hui de le casser. Il y a quatre critères pour être du volontariat. Une mission d'intérêt général. Bien sûr que nos séjours contribuent à l'intérêt général par la cohésion sociale, par la mixité sociale, par le fait de faire partir un maximum d'enfants en centre de vacances. Peut-être qu'on va réserver l'intérêt général au secteur non marchand. C'est une demande forte que nous avons. Ça fait partie des choses qui sont très importantes. Il nous paraît difficile de demander à un jeune de s'engager non pas dans un travail mais dans un projet. En effet, c'est bien le projet qui va être le fil conducteur de cet engagement pour une structure qui va faire du bénéfice qui ne sera pas reversé dans le projet ce qui n'est pas le cas d'une structure non marchande. Soyons clairs, les séjours doivent faire une marge aussi, il n'y a pas de petites économies sociales et solidaires. Mais la différence que c'est reversé dans le projet, dans la formation du jeune ou autre. C'est le premier critère d'intérêt général. Le deuxième critère est l'engagement limité dans le temps. C'est aussi la définition du volontariat. Cet engagement limité dans le temps est un engagement sur un projet éducatif. Nous ne mettrions pas de barrière d'âge. Nous pensons que quelqu'un de mon âge peut partir faire un séjour de colo ou de centre de loisirs, voire plus âgé s'il en a l'envie. Par contre, il faudrait quand même que ce soit limité dans la durée. Il faut surtout éviter que ça devienne du salariat. Il faut se préserver. Il faut trouver un système pour que cela ne devienne pas du salariat et qu'on ne puisse pas exploiter la personne quelle qu'elle soit. C'est un lieu important de formation et de prise de responsabilité. A 17 ans pouvoir prendre la responsabilité d'un groupe de jeunes, c'est une sacrée expérience. C'est déjà une co-formation, ne serait-ce que dans la relation que les jeunes ont avec le groupe d'enfants. On ne va pas s'arrêter à la co-formation dans la relation avec l'enfant sinon ce serait trop facile. Nous demandons que les organisateurs puissent avoir une action de formation citoyenne vis-à-vis de ces jeunes. Ça nous paraît indispensable. Je vais faire un aparté sur la formation. Si on parle de formation, il y a un coût. Or, aujourd'hui, dans les travaux de la plateforme nous n'avons pas assez avancé. On a mesuré qu'il y aurait un surcoût. Si ça se trouve, ce surcoût sera équivalent à ce que nous connaissons aujourd'hui

avec la dérogation du contrat d'engagement éducatif. Ce n'est pas pour des raisons économiques que nous demandons le volontariat. En effet, celui-ci pourra avoir un surcoût. Si on doit, demain, prendre en charge la totalité des BAFA ou des BAFD, cela peut se traduire par un surcoût. Mais, au moins, ce surcoût aura du sens et remettra cet engagement dans ce que nous sommes et dans l'éducation populaire. Enfin, le quatrième point. Parce que ce n'est pas du bénévolat, il faut qu'il y ait une indemnité. C'est la différence aussi avec le bénévolat. Pour cette indemnité, le travail est à faire. Dans le groupe Nutte, on l'avait abordée. Nous n'accepterions pas une indemnité trop basse. On ne peut pas aller en dessous de ce qu'elle est déjà. Ça ne nous semble pas correct. Et en même temps, il ne faut pas qu'elle soit trop haute pour ne pas être requalifiée en droit du travail. Nous n'avons pas encore trouvé la moyenne. Ce volontariat doit être conforme au droit européen. Le service civique existe et il est conforme au droit européen. Le volontariat doit pouvoir concerner toute personne. Il s'appuierait aussi sur la mise en place d'une charte entre l'Etat et les structures qui pourraient accueillir ces volontaires, agréées pourquoi pas par la DJEPVA. Il y aurait aussi une charte d'engagement réciproque entre l'organisateur et le jeune qui est accueilli. Elle rappellerait à chacun ces droits et devoirs. Quand on parle de volontariat, une opposition nous est faite, c'est le lien de subordination. S'il y a lien de subordination, il y a relation de travail et droit du travail. On répond non. C'est une adhésion à un projet, un projet pédagogique, un projet éducatif. On demande aux jeunes d'adhérer à ce projet et d'organiser des activités pour ce projet. Ne soyons pas hypocrites. Le service civique n'est pas un lien de subordination. C'est une adhésion au projet. On l'appelle comme on veut. Il y a bien quelqu'un qui accompagne sur ce projet. Dans ce dispositif, le projet éducatif et pédagogique revient au centre des relations entre l'animateur et l'organisateur. C'est peut-être aussi une façon de redynamiser, de remettre en avant ce que nous sommes et de bien le différencier aussi. Il y a aussi le besoin d'avoir un tuteur dans les volontaires. Ce tuteur peut être bénévole, mais il pourrait aussi être un animateur professionnel. Pourquoi pas ? Il y a une complémentarité à trouver entre les deux. Cela nous paraît être une bonne solution pour et valoriser l'animation professionnelle et garder cet espace de volontariat. C'est une école de l'engagement pour les personnes. J'ai repris quelques mots et je conclurai là-dessus dans le bulletin de l'INJEP, qui est à votre disposition, sur les vacances entre jeunes partis en colo. Sur l'encadrement, les animateurs, des adultes pas comme les autres, il est dit que c'est l'occasion de nouer des liens avec les animateurs, pour les enfants, qui ne sont du point de vue des jeunes, ni adolescents, ni adultes. Il ne faut pas le casser. Parfois confidents, parfois grands frères, les animateurs les plus appréciés sont ceux qui s'investissent dans le séjour et qui entretiennent des relations privilégiées avec les jeunes. Pour moi, ça résonne particulièrement sur le bilan de l'été. Quand on dit « je suis en repos, ce soir je ne serai pas là avec toi », on casse ça. On a aussi des organisateurs qui ont témoigné du fait qu'ils avaient des animateurs en contrat d'engagement éducatif qui intervenaient dans des activités sportives, mais qui restaient dans le séjour dans la vie quotidienne. Comme là, ils ont choisi le repos quotidien de 11 heures, ces animateurs se sont transformés en prestataires. Cela a cassé réellement le lien du projet et la spécificité des colos. D'où notre inquiétude. Si on reste dans ce système, on va casser ce que l'on est. Et je repars à mon introduction, c'est un magnifique outil éducatif qu'il nous faut préserver et qui a tout son sens aujourd'hui.

Florence Barbat, Conseillère chargée des accueils collectifs de mineurs, DDCSPP Allier : Je remercie les deux intervenants. Vous l'avez compris ce sont deux avis différents sur l'avenir. D'un côté, le contrat d'engagement éducatif est une arnaque. Il faut le renégocier. Est-ce qu'il n'a plus lieu d'être et est-ce qu'on part vers le volontariat ? Le CEE, une sécurité pour l'Etat pas pour les organisateurs ? Je vous propose d'en débattre. On a un peu plus d'une heure. Qui veut commencer ?

Patrice Weisheimer, Secrétaire général, Syndicat d'éducation populaire UNSA éducation : Je suis secrétaire général, syndicat d'éducation populaire UNSA qui défend tous les professionnels de l'animation et de l'éducation populaire, les animateurs du secteur associatif, les animateurs territoriaux de la territoriale, les animateurs en gérontologie, en pédiatrie dans l'hospitalière et les conseillers d'éducation populaire à l'Etat. C'est plus un témoignage. On est intervenu sur cette question à la fois parce qu'on a été auditionné par la commission Nutte et parce que je siège au parlement européen au titre de mon organisation. Je suis un peu mal à l'aise parce que, souvent, on construit des réponses par rapport à la manière dont on pose les questions. Il me semble qu'il y a eu des mauvaises questions pour ou contre le CEE. Et on a d'un côté les gentils salariés, de l'autre les méchants patrons. Il me semble que c'est un peu plus compliqué. On avait envie de poser d'autres questions pour entrer dans le débat. La première est qu'est-ce qu'un ACM ? Est-ce que c'est un lieu éducatif ou un lieu de gardiennage ? Pour nous, c'est relativement clair. C'est un lieu éducatif. La deuxième question est qu'est-ce qu'un animateur ? Est-ce un gardien ou un professionnel de l'éducation au même titre que l'enseignant ou d'autres acteurs ? Pour nous, c'est clair. Un animateur est quelqu'un qui travaille dans le champ éducatif. La troisième question est : qu'est l'engagement et le volontariat ? On se rend compte qu'il ne faut pas opposer l'animateur professionnel à l'animateur volontaire puisqu'un certain nombre de parcours de vie sont faits à travers l'animation professionnelle. Après cette triple interrogation, on peut prolonger la réflexion. Est-ce que les séjours de vacances participent à l'action éducative ? Si oui, c'est à qui de payer ? Est-ce uniquement aux familles d'assumer tout ? C'est une vraie question. On va aller vers une sortie de la mixité sociale avec que les enfants de riches qui pourront y aller ou que les enfants de très pauvres qui, eux, auront de l'assistance. Que signifie encadrer une action éducative ? Est-ce juste un petit job ? Finalement, un animateur est un grand enfant qui joue avec des petits enfants. C'est bien connu. Non, c'est un peu plus compliqué. Le problème est qu'il n'y a pas de reconnaissance de nos métiers. Le vrai problème est économique. Aujourd'hui, il n'y a aucune politique de jeunesse, d'éducation populaire, de loisirs éducatifs. Et il n'y a pas de moyens qui y sont mis. Pour nous, il y a plusieurs pistes. Tout d'abord, c'est une vraie politique de loisirs éducatifs avec un droit aux vacances. En effet, nous considérons que c'est un droit et que, au même titre que d'autres temps éducatifs, des moyens doivent y être attribués, des moyens pour les organisations et une meilleure reconnaissance des animateurs. Il y a également la reconnaissance de l'expérience vécue. On pense qu'on pourrait articuler le volontariat avec le service civique. Les services de l'Etat ont eu, l'an dernier, une pression incroyable pour faire du chiffre, faire du service civique. Là, il y a des moyens. Pourquoi ne les utiliserait-on pas pour un dispositif spécifique dans l'animation en lien avec le service civique ? Il ne faut pas se raconter de conneries, excusez-moi du terme. La question économique est une vraie question. C'est pour cela que je dis d'une manière caricaturale qu'il n'y a pas de gentils salariés et des méchants patrons. Ce n'est pas dans ce secteur qu'on se fait du fric. Il y a un certain nombre de personnes qui ont des valeurs à la tête de ces organisations-là. Aujourd'hui, la vraie question est politique. Est-ce qu'on pense que c'est un lieu éducatif et comment l'investit-on ? On a des pistes. On est assez pragmatique. On dit que, tout d'abord, il y a le service civique. J'en ai parlé. Ensuite, il y a également à mettre en lien avec la reconnaissance de l'animation volontaire. Aujourd'hui, un certain nombre d'animateurs professionnels ne sont pas passés par le BAFA. Ils sont passés par le BAFD, par l'animation volontaire. Est-ce véritablement reconnu ? On pense que non. Et on pense que, peut-être, il faudrait revoir les politiques de formation et se dire qu'une reconstruction de la formation BAFA, BAFD permettrait de construire une première UC vers l'animation professionnelle, vers le DEPJEPS. Ainsi, on pourrait déclencher des crédits de formation continue, des crédits de formation initiale

puisqu'il y a là une manne financière qui peut être inexploitée. Le troisième élément sur le plan économique. Le budget jeunesse et sports a été annoncé la semaine dernière. On n'est pas satisfait. On a écrit à la ministre. On a fait un communiqué à ce sujet. En réalité, le vrai budget important sera celui de 2014. Il y a eu une réforme fiscale cet été. Les caisses de l'Etat ont été asséchées pendant 10 ans. Par contre, une manne financière va arriver à partir de l'an prochain, une fois que cette réforme fiscale sera mise en place. Que va-t-on faire de cet argent ? C'est à nous citoyens, organisations syndicales d'interpeller l'Etat là-dessus. Que va-t-on faire de cet argent ? Une vraie politique ambitieuse a été annoncée sur les questions de jeunesse, les questions éducatives. Mais si on veut que ça avance, il faut qu'on marche sur les deux jambes. Et si on est que sur une politique scolaire et qu'on oublie une politique de loisirs éducative, ça ne marchera pas. Encore un petit point sur l'échelon européen.

Florence Barbat, Conseillère chargée des accueils collectifs de mineurs, DDCSP Allier : Votre position sur le CEE ?

Patrice Weisheimer, Secrétaire général, Syndicat d'éducation populaire UNSA éducation : Un des points sur lesquels SUD Isère attaque est la notion de travailleurs. C'est repris par la cour européenne de justice. Si vous prenez le droit européen, l'association n'existe pas au même titre que la mutuelle ou la coopérative. L'association est requalifiée en entreprise. C'est le droit européen. C'est le néo-libéralisme. On a construit sur le marché. Il y a le marché et il y a le reste. On ne reconnaît pas l'association. De fait, dans l'association requalifiée en entreprise, il n'y a que des travailleurs. C'est assez paradoxal. En effet, cette même Union européenne, qu'il nous est extrêmement important de développer la citoyenneté européenne, ne reconnaît pas les initiatives collectives des citoyens. C'est un vrai point sur lequel il faut travailler. L'Etat français ne l'a pas fait pendant les cinq dernières années. Nous le faisons dans le groupe services publics en nous adressant à la commission puisque c'est la commission européenne qui, seule, a les prérogatives pour faire avancer ce dossier-là. C'est un élément incontournable. Sinon, à chaque fois qu'on aura des exemptions du code du travail, les syndicats réattaqueront et on en reviendra tout le temps au même point. Le deuxième élément est la question de la sortie de la concurrence. Nous avons écrit à l'ancien Président de la République, à la commission européenne en demandant la sortie du secteur jeunesse, éducation populaire, culture de la concurrence. On ne doit pas faire de fric sur la question éducative. Pour nous la question ne se pose pas. On a organisé le 31 janvier dernier, dans les salons de l'assemblée nationale, un débat sur les politiques de jeunesse et les politiques d'éducation populaire avec l'ensemble des candidats. Vincent Peillon s'est exprimé clairement au titre du candidat François Hollande à l'époque en disant qu'il ferait sortir le secteur de la concurrence à travers notamment la loi de programmation et d'orientation sur l'éducation qui va être déposée dans très peu de temps. Nous allons appuyer à nouveau là-dessus pour leur demander de mettre en œuvre tous leurs engagements. Excusez-moi, j'ai été un petit peu long.

Florence Barbat, Conseillère chargée des accueils collectifs de mineurs, DDCSPP Allier : Merci. Est-ce que la CFDT ou JPA, vous voulez apporter une réponse rapide sur cette intervention de l'UNSA parce qu'il faut que tout le monde puisse intervenir ? Ou dans la salle ?

Jérôme Morin, Secrétaire fédéral CFDT F3C : Pour la branche de l'animation, les personnes qui vont en BAFA ou BAFD ne sont pas éligibles à la formation professionnelle parce qu'elles ne sont pas salariées. On a mis en place un CQP animateur périscolaire qui ne répond pas pour les colonies de vacances, mais qui répond pour l'accueil périscolaire, notamment pendant les temps de vacances. Un CQP, certificat de qualification professionnelle, donne droit à deux UC pour le BP. C'est essayer de construire une filière professionnelle, un parcours professionnel de l'animateur pour qu'il soit mieux qualifié, que sa qualification soit reconnue.

Florence Barbat, Conseillère chargée des accueils collectifs de mineurs, DDCSPP Allier : On continue le débat.

Florence Delaval, Directrice adjointe pédagogique, Office de la jeunesse : Je travaille dans une association du Pas-de-Calais qui s'appelle l'office de la jeunesse à Bruay-la-Buissière. Je fais partie de l'équipe de direction et c'est la première fois que j'ai l'impression d'être un méchant patron. On adhère au CNEA. On a des fiches pour essayer de décortiquer les décrets. Comme on est organisateur, on a dit aux directeurs que ce n'était pas eux qui allaient gérer les repos compensateurs, que leur priorité était leur projet et qu'ils continuent à donner la journée de repos hebdomadaire comme avant. Beaucoup d'animateurs refusent de la prendre pour ne pas se décrocher. On a dit qu'on paierait tout après. Ça nous a coûté. Quand on va rendre notre bilan colo à la CAF, je pense qu'elle va faire des bonds parce que les coûts de séjour ont beaucoup augmenté. Je voudrais un éclairage sur la question de la sécurité des enfants et des salariés dans les centres de vacances que vous mettez en avant. J'ai fait beaucoup de colos quand j'étais gamine. J'en organisé, j'en ai animé. Je n'ai jamais eu l'impression qu'on mettait en danger la vie des enfants et la vie des travailleurs des centres de vacances quand il n'y a avait pas le repos compensateur. Mais je voudrais votre éclairage. Pour la suite, il est vraiment important de remettre une exclusivité du secteur non marchand des animateurs volontaires, je continuerai à les appeler comme ça, dans les accueils collectifs de mineurs. Le volontariat me paraît une piste intéressante. Mais il faudrait peut-être faire un mix des deux, que la question de l'accord de branche revienne sur la convention collective de la CNA. En effet, d'autres conventions collectives peuvent être appliquées par des organisateurs. Il faudrait que la spécificité de la CNA revienne parce qu'elle a du sens.

Florence Barbat, Conseillère chargée des accueils collectifs de mineurs, DDCSPP Allier : Une réponse sur la sécurité puisque c'est vous qui l'avez annoncé et de la JPA sur la sécurité de l'Etat et pas celle des organisateurs.

Jérôme Morin, Secrétaire fédéral CFDT F3C : Sur la question de la sécurité, la réponse n'est pas de dire qu'il n'y a pas eu d'accident, donc qu'il n'y a pas de probabilité de mise en cause de la sécurité. Des règles internationales ont été élaborées, notamment par le BIT, sur un temps de travail maximum, sur un temps de repos obligatoire. Cela répond à des études sur la santé au travail. Si le personnel n'a pas un temps de repos défini, la probabilité qu'il s'endorme au volant, qu'il soit moins attentif, de lassitude augmente. C'est ça la notion de sécurité. Ça ne veut pas dire que l'employeur dans les structures va faire attention, va mettre des choses à côté. Ces règles qui sont un maximum sont établies au niveau international à la suite d'études faites par des professionnels de la santé. Elles établissent des maxima de temps de travail et des minima de temps de repos pour à titre préventif diminuer la probabilité d'accidents. Quand on encadre des jeunes, c'est les notions de sécurité qui apparaissent. C'est pour ça qu'on s'est exprimé sur la notion de sécurité, pas par rapport à des statistiques sur le nombre d'accidents. Quand on se met à déroger, la probabilité augmente. Ce n'est pas histoire d'être méchant ou pas méchant employeur. C'est un dispositif totalement flou. La personne est-elle salariée et dépend-elle du code du travail ? Est-ce du volontariat ? Si on déroge à tout et si tout le monde peut y déroger, marchands, non marchands, on ne peut plus se repérer. Notre proposition et celle de Jeunesse au plein air est bien de recadrer un maximum. La proposition de faire du volontariat ou de dire qu'il faut renégocier par branches, notamment au niveau du secteur de l'animation pour ce dispositif est bien de recadrer un maximum. Il peut y avoir possibilité de dérogations, mais des dérogations a minima et qui répondent à la problématique et la réalité de terrain.

Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air : Le volontariat n'étant pas sous le droit du travail, il n'y a pas d'accord de branches sur cette question. Avec un clin d'œil, les directeurs ne se sont peut-être pas occupés du congé suivant la durée de votre séjour, sauf s'ils étaient courts, il y a avait forcément à prendre un repos compensateur pendant la durée du séjour. Même en ayant fait ça, vous étiez hors la loi. Monsieur Fournier, qui vient d'arriver, est chef de bureau protection des mineurs à la DJEPVA. Il peut peut-être compléter sur le repos compensateur qui doit être pris pendant le séjour.

Jérôme Fournier, Chef de bureau protection des mineurs à la DJEPVA : Je prends en cours et je n'ai pas tous les éléments du débat antérieur. J'étais venu par curiosité plus que pour intervenir. La direction de la jeunesse au ministère a œuvré en lien avec la

direction générale du travail aux textes pris dans le courant de l'année dernière. Je peux rappeler que les obligations nouvelles, entre guillemets, qui sont celles des employeurs à l'issue du contentieux de l'année dernière, ne sont pas du fait de l'initiative du gouvernement français, ni du ministère, ni des organisateurs ou des employeurs ou de la branche de l'animation ou d'acteurs nationaux. C'est une interprétation qu'a donnée le conseil d'Etat de textes européens qui étaient de fait applicables à un public d'animateurs alors que, jusqu'à présent, personne ne s'était posé la question de savoir si les dispositions de la directive européenne s'appliquaient ou pas aux animateurs. Le contentieux était de savoir si les animateurs ont ou pas, comme d'autres travailleurs, le droit de bénéficier des repos. Suite à un contentieux assez long devant la cour de justice de l'Union européenne, le conseil d'Etat a répondu que, oui, les animateurs, quand bien même ils sont dans un contrat d'engagement éducatif, sont des travailleurs comme les autres et à ce titre, comme tous les travailleurs, ils doivent bénéficier d'un repos. Le droit commun de ce repos, je pense que vous l'avez dit, c'est 11 heures de repos au bout de 12 heures travaillées. Le travail fait par le ministère et le ministère chargé du travail en lien avec les acteurs du secteur a été de trouver une réponse la plus adaptée possible dans ce cadre-là. En effet, le cadre est celui d'une directive qu'on n'a pas le pouvoir de faire bouger. La directive est un texte supranational, donc plus fort que la loi. Même le législateur en France ne peut pas changer la directive, ni la modifier. Mais, la directive prévoit des aménagements, des souplesses. On a mis en avant les spécificités du secteur vacances, notamment des séjours de vacances. Et au titre de ces spécificités, la continuité éducative, la responsabilité confiée aux animateurs, la nécessité d'assurer une surveillance des mineurs 24 heures sur 24, tout le monde qui connaît ce secteur imagine bien que ce n'est pas pareil que de travailler chez Mac Do ou dans un supermarché, ça n'a rien à voir, on a réussi à trouver un dispositif dérogatoire. C'est celui du repos compensateur. On est bien conscient que c'est une contrainte supplémentaire que de devoir donner du temps de repos en plus. On a essayé de rechercher l'équilibre le plus juste possible entre la spécificité des centres de vacances et le risque juridique. C'est là que j'entends parler de sécurité de l'Etat. L'Etat ne cherche pas à se sécuriser. L'Etat cherche à sécuriser tout le monde, notamment les employeurs. En effet, le premier risque juridique est celui de l'employeur qui peut aller devant les Prud'hommes, se retrouver au contentieux parce qu'il a une requalification ou parce qu'on a constaté qu'il n'a pas donné de repos à son salarié et qu'il lui doit ou qu'il a mis en danger le salarié parce qu'il ne lui a pas donné de repos. Le contentieux, la limitation du risque juridique, c'était ça. Un équilibre a été trouvé. Il s'avère que le bilan de l'été témoigne de la difficulté, de la complexité notamment en termes organisationnels à mettre en œuvre ces repos. Dont acte. Des pistes sont proposées comme celle du volontariat. La seule contrainte que nous avons tous, qui est la même pour nous Etat que pour les organisateurs du secteur, est que la directive européenne définit la notion de travailleur de manière extrêmement large. Ce n'est pas que le contrat de travail qui définit le travailleur. C'est le fait d'assurer contre rémunération une prestation pour quelqu'un d'autre quelle que soit la nature de cette prestation et quelle que soit la nature du lien juridique entre celui qui fait quelque chose et celui qui verse la rémunération. Dès lors qu'on est dans un système où on a des animateurs qui interviennent dans des centres de vacances, dans un cadre qui est celui du projet pédagogique, mais aussi qui est celui d'une équipe avec un directeur, une organisation, avec la contrainte d'être présent le matin à telle heure et de repartir à telle heure le soir, on caractérise en droit du travail un lien de subordination, c'est-à-dire qu'il y a entre le directeur et l'animateur forcément une subordination. L'animateur ne fait pas trop ce qu'il veut. Il est subordonné. Si on y ajoute une indemnité, on caractérise une relation de travail au sens de la directive. Et le juge européen nous retombera dessus en nous disant qu'on peut l'appeler comme on veut, volontaire si on veut, cette personne bénéficie des dispositions de la directive temps de travail. Donc il faut lui donner du repos. On a une difficulté, qui a été clairement identifiée juste quand j'arrivais, c'est qu'il

faut être capable de dire très précisément, très clairement en quoi des animateurs volontaires sont fondamentalement différents d'animateurs qui sont des salariés et qui interviennent dans le cadre d'un contrat de travail. Cela veut dire qu'on est capable de dire qu'ils n'interviennent pas tout à fait dans les mêmes types d'organisation. Il faut quand même justifier que d'un côté on fait appel à des volontaires et que de l'autre on fait appel à des salariés. Ça veut dire aussi, par ailleurs, qu'il faut travailler très précisément sur cette question du lien de subordination, c'est à dire comment on fait pour maintenir une cohésion d'équipe, pour maintenir une cohésion de projet, pour maintenir le fait qu'il y a des responsabilités et que, quand il y a un pépin, il y a des responsables, des gens identifiés et identifiables tout en expliquant qu'on n'est pas tout à fait dans le même lien de subordination qu'entre un salarié et son employeur. Voilà des éléments de complexité du travail qu'on a à faire tous ensemble. C'est ça le sujet. Excusez-moi, j'ai été un peu long.

Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air : Il y a des choses qu'on a déjà évoquées, donc je n'y reviendrai pas. Sur le lien de subordination, aujourd'hui, on peut organiser un séjour avec des bénévoles où il n'y a pas forcément de lien de subordination. Il y a adhésion au projet éducatif, au projet pédagogique. Il n'y a pas de rémunération. Dans le volontariat qui existe au niveau européen, on demande une adhésion au projet d'intérêt général avec une indemnisation. Donc, le statut du volontariat permet cette adhésion au projet avec une indemnisation. Sur le fait qu'il y ait des salariés et des volontaires et sur la mixité du public, il est clairement dit dans la charte des sapeurs-pompiers que l'activité de sapeur-pompier volontaire est la même que celle du sapeur-pompier professionnel. Je ne l'ai pas avec moi aujourd'hui, mais il me semble que c'est écrit ainsi. J'entends bien cette fragilité au niveau européen. Mais je pense qu'avec une volonté affichée par la France on doit pouvoir d'abord avancer en France et faire entendre en parallèle au niveau européen. Il existe du volontariat dans différents pays européens, ce qu'on avait vu avec le groupe Nutte. Ce n'est pas un statut méconnu de l'Europe contrairement à notre CEE dérogatoire en de nombreux points et qu'il sera difficile de défendre. Je crois vraiment que le volontariat peut être une perspective de travail.

Sylvie Touchard, Déléguée nationale mobilisation des acteurs, Fédération nationale des Francas : Je voulais revenir sur des propos de Monsieur Morin. J'ai cru comprendre que vous contestiez les 80 jours considérant qu'ils pouvaient enfermer une liberté d'agir dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif. Il me semble que les 80 jours préservent justement les abus d'un emploi CDI dans des conditions de rémunération du contrat d'engagement éducatif. La deuxième chose concerne votre proposition de pouvoir appliquer le contrat d'engagement éducatif à des employeurs de moins de 11 salariés. Ça me semble dangereux. Ça voudrait dire qu'à mission égale, en fonction de l'employeur que l'on a, on aurait un statut différent. On entretiendrait la perte de sens et de cette dimension d'engagement volontaire dans l'animation volontaire. Ce qu'il y a à défendre dans l'animation volontaire, c'est en quoi tous ces jeunes qui encadrent pendant l'été, ça participe à leur éducation, ça participe à leur apprentissage de la responsabilisation, à la prise de conscience ou à l'exercice citoyen. C'est ce qu'il faut qu'on fasse valoir. C'est comment ces situations d'animation aident des jeunes à prendre

confiance en eux, à prendre des responsabilités, à exercer des missions. On leur donne une responsabilité éducative. Comment la reconnaît-on dans un cadre de volontariat ?

Jérôme Morin, Secrétaire fédéral CFDT F3C : Pour les 80 jours, on conteste que la personne doive elle-même le déclarer à l'employeur. Ce n'est pas le nombre de jours. C'est que l'individu doive dire à son employeur qu'il ne peut travailler, qu'il a fait ses 80 jours. Sur le terrain, celui qui est en recherche d'une activité ne va pas dire qu'il a fait ses 80 jours. On va dire que je stigmatise encore les employeurs, mais des employeurs proposent à des animateurs de s'arranger avec les 80 jours. On a fait des enquêtes à Lyon. Dans deux ou trois structures, des personnes interrogées ont répondu qu'elles étaient accueillies pendant toutes les vacances scolaires de l'année. Elles faisaient l'été plus... Au sujet des moins de 11 salariés, c'était une piste. Notre préférence est de négocier un accord de branche. C'était des choses ouvertes à la réflexion. Et j'entends le fait de dire que ce n'est pas cohérent qu'il y aurait deux statuts. C'est bien que vous réagissiez aux pistes que j'ai lancées. Celle qu'on met en avant, c'est négocier par accord de branche une amélioration du dispositif et négocier la problématique du temps de repos.

Erwann Menuet, Directeur maison pour tous, Centre social, Aube, Confédération des MJC de France : Cet été, j'ai encadré une colo. Je le dis parce que je l'ai vécu en tant que directeur d'une structure et en tant que directeur d'une colo avec des directives fixées. Dans la colo, des plannings extrêmement complexes ont été faits. Ce qui est formidable c'est que ça a marché. Le défi était de savoir qui travaillait. Je le dis pour faire sourire aussi, mais ça n'est pas que ça. C'est de voir passer un animateur, de l'interpeller et de se dire qu'il est en récupération de sa nuit. C'est un départ en activité et au milieu un animateur doit rejoindre un groupe, on doit rajouter un transport pour lui. La récupération fonctionne, mais il devient complexe de savoir qui travaille en dehors du fait que ça fait grossir l'équipe. En tant que responsable d'une structure, j'ai constaté que j'ai passé un temps fou à essayer de trouver quelque chose. J'ai rajouté des semaines des machins, des trucs, et j'ai dit qu'on allait faire comme d'habitude. En effet, si je continuais à bosser ça, plein d'autres trucs autour ne seraient pas prêts. Je ne sais pas si on mettrait en danger là-dessus, mais ce qui est sûr c'est que si les sorties ne sont pas préparées et qu'au dernier moment on ne sait pas où on va, on court à la catastrophe. Plutôt que de trouver un lieu adapté pour faire un mini camp qui permette de faire une activité de qualité, on fait ça vite parce qu'on finit un planning, on est sûr qu'on va à la catastrophe. J'ai essayé de mixer un peu tout pour m'en sortir. En tant que responsable de structure, j'aimerais qu'une décision soit prise rapidement dans un sens ou dans l'autre. En effet on travaille les budgets maintenant. Il faut qu'on règle cette question pour savoir comment on fait l'été d'après. Si ça continue à se discuter jusqu'en février-mars, tous ces trucs seront bouclés. Il faudrait que les décisions soient prises rapidement. Je trouve quand même un aspect positif à tout ça. C'est qu'il va falloir qu'on s'interroge véritablement sur cette dimension éducative de nos séjours. Il va falloir que tous ceux qui font du marchand qui ne ressemble à rien sortent de ces trucs-là ou alors que tout soit payé plus cher et qu'on soit clairement dans un système marchand comme quand on va acheter n'importe quel produit dans n'importe quelle grande surface. Il va falloir que dans nos associations on retravaille sur pourquoi on fait ça, comment on le fait et tout ce que ça apporte aux jeunes qui participent à ces séjours-là. Je pense que ce n'est pas pareil quand du jeune vient chez nous, qu'on l'accompagne, qu'on accompagne ses nouvelles compétences,

qu'on l'oriente vers plein d'autres choses de la vie par toutes les discussions qu'on peut avoir avec lui. Quand un jeune fait une colo qui est du Mac Do un peu amélioré, je ne suis pas sûr qu'il y ait un accompagnement particulier. Si ça permet de se réinterroger et de réinterroger nos associations sur ce projet, ça aura été le positif de cette histoire. Il faut qu'on ait au moins une proposition rapide qui nous permette de travailler sur l'année prochaine pour que ce ne soit pas le même bazar au mois d'avril, de mai ou de juin.

Jérôme Morin, Secrétaire fédéral CFDT F3C : Il faut se réinterroger sur le projet, mais aussi sur le public, le personnel, les jeunes qui viennent. C'est aussi l'occasion de se réinterroger pour les faire adhérer autrement. Nos enquêtes sur les travailleurs saisonniers montrent que la même mutation est en train de se passer que pour les saisonniers. Il y a 20 ans, un travail saisonnier pour les jeunes était juste une activité de passage pour payer leurs études. Plus les années ont passé et plus les jeunes ont recherché une activité professionnelle. C'est leur première activité professionnelle ou une façon de s'insérer dans l'emploi. On commence à voir ce type de mutation également pour le jeune qui vient dans les séjours et qui est à la recherche d'une activité professionnelle. C'est pour cela que je dis qu'il faut se réinterroger sur leur réinscription dans le projet, avec eux aussi. Le public commence à muter également. Sans compter qu'il y a la problématique du secteur marchand qui est concurrentiel du secteur associatif, qui va concurrencer tous les comités d'entreprise. Il est très bien placé pour vendre son produit. Je voudrais revenir sur le lien de subordination. Dans le dispositif, quand on parle du directeur, il y a quelque chose d'aberrant. Le directeur et l'animateur sont indemnisés de la même manière si on regarde la loi sur le contrat d'engagement éducatif. C'est 2,2 fois le SMIC. Il n'y a pas de distinction entre le directeur et l'animateur.

Un participant : Comment paye-t-on le surcoût du repos compensateur en proposant de lisser sur le séjour ?

Une personne : Si on applique seulement ce qui est écrit dans le contrat d'engagement éducatif, il n'y a pas de distinction. On va prendre la grille de l'animation, il y a bien une distinction pour le directeur dont l'activité, l'autonomie, les tâches sont différentes de celles de l'animateur et dont la responsabilité n'est pas la même.

Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air : Les organisateurs qui s'appuient sur la grille qui est dans le spécial directeur font une différenciation. Sur la préoccupation de cet été, je ne peux pas répondre à la place de l'Etat. Le décret s'applique même pour cet été. Nous sommes toujours en discussion et nous essayons de mobiliser les élus, le gouvernement sur cette question du volontariat. On espère avoir des réponses le plus rapidement possible pour avoir une lisibilité le plus rapidement possible. Nous ferons tout pour qu'il y ait autre chose d'ici l'été. Aujourd'hui, c'est le contrat d'engagement éducatif avec le décret tel qu'il est.

Erwann Menuet, Directeur maison pour tous, Centre social, Aube, Confédération des MJC de France : Est-ce qu'il ne serait pas possible par rapport à la proposition du volontariat que quelque chose soit fait ? La JPA a bossé sur un truc. Je ne sais pas si c'est légal. Mais dans ce que je fais actuellement, je ne le sais pas non plus. Donc, au moins j'appliquerais quelque chose qui a du sens et qui a été travaillé. On pourrait dire qu'il y a une réflexion et que même si les choses n'ont pas avancé on pourrait avoir une proposition commune de nos organisations d'éducation populaire qui serait que, l'été prochain, on aille dans ce sens-là. Ce n'est peut-être pas possible de donner des noms. Mais je voudrais savoir dans quels endroits ça a été respecté. Ça se limite à quelques petites organisations. Dans l'Aube, je n'ai pas de collègues qui soient arrivés avec une grille qui marchait. Tout le monde a bidouillé des trucs, annulé des séjours, au lieu d'en faire deux en a fait un, a ajouté un animateur en disant qu'avec trois il en mettrait un en congé de temps en temps, qu'il ne ferait pas les nuits, qu'il pourrait rentrer chez lui. On s'est demandé si on allait mettre des gardiens de nuit dans les campings pour qu'ils gardent tout le monde en même temps. Toutes sortes de systèmes ont été imaginées. Les gardiens de nuit ont fini comme ça dans les foyers socio-éducatifs. Au départ, il y avait des éducateurs. On les a remplacés par des gardiens de nuit. Je me dis qu'il y aurait peut-être une proposition à faire sur ce type de volontariat qui dirait si ça n'avance pas. Nous, les organisations de la JPA, proposons ça pour qu'on ait une piste.

Monique Prevel, Chargée de mission jeunesse, Conseil général de la Drôme : J'avais des réactions à chaud qui entre temps, se sont un peu dissipées. Depuis longtemps, je suis assez contrariée par ces statuts. Je suis tombée dedans étant petite. J'ai passé le BAFA à 18 ans. Comme vous disiez tout à l'heure, je suis passée par toutes les phases, les cursus de l'animation jusqu'au DEFA. Ce statut m'a toujours contrariée. J'ai été directrice d'une maison de quartier. J'ai mis en place des séjours. J'ai essayé comme vous tous de bidouiller avec ce que donnait la législation. Je trouvais scandaleux de ne pas salarier correctement les animateurs vu la lourde responsabilité qu'on leur confiait et le fait qu'ils avaient la charge d'enfants. Quand on est parent et qu'on confie ses enfants à un centre, on sait ce que ça recouvre. C'est une responsabilité énorme par rapport à un jeune qui va ramasser les abricots. Dans la Drôme, en jobs d'été, les jeunes ont le choix entre ramasser les abricots ou être animateurs de centre de vacances. Ramasser les abricots n'est pas très lourd en responsabilité. Ils sont payés au SMIC voire plus. Quand ils sont animateurs de centres de vacances, ils sont payés à coup de lance-pierre avec une lourdeur de responsabilité. On sait les accidents qui peuvent arriver et on connaît la charge éducative que ça représente. Chaque fois, j'essayais de me rapprocher du SMIC au moins pour payer les animateurs quand j'étais employeur parce que j'estimais que c'était un minimum. Et encore, je trouvais que le SMIC c'était mal payé. Je ne vois pas en quoi le fait d'être salarié rend moins compétent ou moins militant. Au contraire, c'est une reconnaissance. Avec la reconnaissance, on fait du meilleur travail. Ça m'a toujours étonnée. Je n'arrive toujours pas à comprendre. Si c'est des raisons économiques, on paye moins les animateurs parce qu'on veut économiser de l'argent sur le coût des séjours. C'est proprement scandaleux. Il faut se poser la question de où on doit faire des économies, mais certainement pas sur un travail à responsabilité comme celle-là. Des grosses fédérations ont des gros équipements lourds à gérer, très lourds à entretenir, qui coûtent la peau, je ne dirai pas de quoi. Peut-être faut-il se poser

la question de la lourdeur de ces équipements et de ces grosses colos qui sont peut-être désuètes par rapport à des projets plus lourds sous toile comme peuvent le faire les scouts qui coûtent moins cher ? Mais payez les gens. Il me paraît évident qu'il faut payer les gens correctement. Je ne vois pas pourquoi quand on paye les gens ils seraient moins bons. C'est plutôt l'inverse pour moi. Ça m'échappe. Je n'arrive pas à comprendre.

Jérôme Morin, Secrétaire fédéral CFDT F3C : Ça a été dit par le collègue de l'UNSA. Le fonds est bien un problème économique. Quand on veut négocier l'amélioration du dispositif, l'employeur nous répond qu'il va être obligé de fermer le centre. C'est pour ça qu'on dit qu'il faut se remettre autour de la table, employeurs, salariés, mais également l'Etat avec les collectivités pour redéfinir la mission d'intérêt général. Où est-elle ? A qui est-elle confiée ? Est-ce que telle partie entre dans la solidarité ? Si on dit que ça fait partie de la mission d'intérêt général, que c'est une priorité qui est donnée, on y met les moyens.

Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air : Je crois qu'il ne faut pas opposer responsabilité, paye, bénévolat, compétences. Ce n'est pas parce qu'on est salarié qu'on n'a pas de compétences. Ce n'est pas parce qu'on est bénévole qu'on n'a pas de compétence. Et, ce n'est pas parce qu'on est volontaire qu'on n'a pas de compétences. La compétence n'est pas liée au statut, la responsabilité non plus. Vous avez évoqué les scouts. Les séjours de scoutisme sont moins chers parce que ce sont des bénévoles. Il y a certes la structure toile, mais il y a aussi l'engagement du jeune qui est bénévole. C'est un projet à l'année. Demain, si on n'a que des salariés, s'il n'y a pas de volontaires, je me projette déjà dans l'existence d'un volontariat, les séjours auront un coup différent. Si on dit que c'est de la responsabilité de l'Etat, on demande des aides pour avoir cette mixité sociale. D'après l'étude de l'OVLEJ, 88% des familles qui ont envoyé leur enfant en colo ont reçu une aide. Ces aides ne sont pas extensibles. On n'est pas dans une période où les CAF, la MSA, les comités d'entreprise vont pouvoir donner beaucoup plus d'aides si on augmente considérablement le coût du séjour. Ça ne fonctionnera pas. Mais il y a autre chose. Les problématiques de la dérogation ne sont pas sur le coût, elles sont sur l'organisation. Elles sont sur le sens du projet, sur l'impact qu'a cette prise de repos dans l'organisation du projet. On modifiera notre projet, est-ce ce que l'on veut si, demain, nous n'avons que des salariés et des bénévoles et si, entre les deux, il n'y a pas cette possibilité d'avoir un espace d'engagement différent. La reconnaissance des responsabilités prises et de ce que fait le jeune devront entrer dans la négociation du statut du volontariat, c'est-à-dire la reconnaissance et la valorisation de cet engagement dans son parcours. Il faut que ce parcours soit valorisé. Bien sûr, la personne qui s'engage dans du volontariat doit être reconnue. Et cet engagement doit être pris en compte dans son parcours. Il y a plein de façons de le valoriser autre que financières. Si vous voulez des formateurs qui soient eux-mêmes formés, c'est tout un projet.

(...)

Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air : Les réalités sont très différentes. Il y a des organisations qui aident à la prise en charge de ces formations même s'il en reste une partie à charge pour le jeune. Est-il vraiment gênant d'avoir autre chose que du salariat ? Dans ce pays, ne peut-on avoir que du salariat ou du bénévolat ? Je milite pour qu'il y ait cet espace différent. C'est le volontariat qui peut être sous le service civique ou le volontariat de l'animation seule. C'est au législateur de dire s'il le met sous le service civique ou pas. Je n'ai pas d'avis. Aujourd'hui les organisateurs ne peuvent pas prendre la responsabilité de dire à leurs organisations de ne pas respecter la loi et de faire autre chose. Aucun organisateur ne prendra cette responsabilité-là. On dit de tout faire pour respecter la loi. On ne peut pas dire autre chose. Il y a trop de responsabilités.

Jérôme Fournier, Chef de bureau protection des mineurs à la DJEVPA : Je voulais intervenir sur ce sujet. Dans mon rôle, je ne peux pas faire autre chose que de rappeler que nous sommes tous appelés en tant que citoyens à respecter la loi et à respecter les textes qui encadrent votre activité non seulement parce que ça vous met dans une situation de prise de risque, mais aussi parce que, et la directive et la loi votée et les textes pris sont un indicateur, à un moment donné, de l'état d'un débat politique. Ce débat politique a été, pour le moment tranché. Les animateurs, quand ils sont sous CEE, doivent bénéficier d'un certain nombre de droits dont le droit au repos. C'est aussi comme ça qu'il faut l'entendre. Ce n'est pas qu'une contrainte qu'on aurait inventée dans l'absolu. C'est la reconnaissance, quand on est animateur, quand bien même ce serait dérogoratoire au droit du travail, qu'on a droit à un salaire minimum qui est ce qu'il est, qu'on a droit à du repos organisé d'une certaine manière. C'est faire vivre le droit que d'appliquer les textes. Le débat est posé. Avec Anne Carayon, on était il y a deux jours au Sénat. Le débat aujourd'hui est celui du législateur. Si demain il doit y avoir un texte qui encadre une nouvelle forme d'investissement, d'engagement dans les accueils collectifs de mineurs, ce sera une loi. Une loi est un processus. Il y aura un débat parlementaire. Ça va passer en première lecture à l'Assemblée, puis en première lecture au Sénat, puis une navette, puis peut-être une commission mixte paritaire etc. On s'inscrit dans un calendrier qui n'est pas un calendrier de court terme. Il faut se le dire. On ne va pas dire que dans quinze jours, dans un mois, avant Noël, on va trouver une solution. Est-ce que ça sera applicable pour l'été prochain si on doit trouver une solution, on le souhaite tous sachant que le défi est de très haut niveau. Faire passer une loi et ses textes d'application dans le délai qui est le nôtre avant l'été, il faut mesurer les choses. Les sapeurs-pompiers qui ont fait leur statut ont sorti leur charte il y a trois jours. La loi a été votée il y a plus d'un an.

Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air : Mais ils l'ont appliquée immédiatement.

Stéphanie Le Glouanel, Référente jeunesse, service jeunesse et éducation populaire, Conseil général de Loire-Atlantique : J'avais une remarque à faire remonter du terrain. Avec tous ces changements, en Loire-Atlantique où ça va économiquement, beaucoup d'associations n'ont plus les reins solides et elles lâchent. Il y a donc beaucoup de municipalisations. Quid des valeurs ? Des municipalités n'ont ni les reins, ni le savoir-faire. Beaucoup d'associations, des professionnels de l'animation qui sont perdus par rapport à ce qui se passe.

Philippe Tchilinghirian, Ligue de l'enseignement 63 : Je suis responsable d'un service de jeunesse dans une communauté de communes à Gergovie Val d'Allier. J'aime bien comprendre les choses. Là, je n'arrive pas à tout comprendre. Je comprends ce qui concerne le droit du travail. Nous aussi, en tant qu'organiseurs ou responsables, nous avons du mal entre un animateur professionnel qu'on payait et qui avait un cadre législatif très clair et ce contrat d'engagement éducatif sur lequel il n'y avait aucun regard quelles que soient les heures effectuées. La clarification sera intéressante. Je ne comprends pas l'argumentation de Monsieur Morin sur la sécurité. Votre argumentation portait souvent sur de la sécurité physique. Y a t il eu un travail autour de la sécurité morale ? On a des quotas en tant que responsables. On peut embaucher un jeune de 17 ans sans qualification, même pas le BAFA. Et ça on n'en parle pas. A l'extrême, que le gamin de 17 sans qualification soit avec des enfants, ça ne dérange personne. Mais qu'il fasse plus de 11 heures ou qui n'a pas 11 heures de repos, ça dérange. La communauté de communes a souhaité que la coordination soit faite par la Ligue de l'enseignement. La communauté de communes n'a pas pris la coordination en direct. On en est à essayer d'expliquer aux élus que, pour tous nos séjours, pour toutes nos actions, il va falloir travailler à une nouvelle organisation de l'équipe. Ils nous regardent avec des grands yeux et nous rappellent que le budget est fait pour 4 ans. Et ils veulent toujours les mêmes résultats. On essaye de gérer, d'être dans le cadre juridique au-dessus de nous. Et on a le problème de l'argent. Tout le monde comprend ce que je veux dire. Les élus ne veulent pas que ce soit les parents qui payent plus parce que les élus n'aimeraient pas dire aux parents que les séjours vont coûter plus cher. Il faut qu'on trouve des solutions. On va grappiller. On ne va pas mettre quatre jours, mais trois. On n'est plus dans l'éducatif. On n'est plus dans un travail de projet. A l'arrivée, je ne sais pas si c'est très positif même si, au départ, je trouvais la démarche intéressante.

Jérôme Morin, Secrétaire fédéral CFDT F3C : La sécurité, c'est aussi une question de qualification. C'est un personnel mineur en stage de BAFA dans les accueils. Dans la réglementation, c'est 50% de personnel qualifié, 30% en stage et 20% sans qualification. On revendique la qualification. Il faut que la personne qui est face à des enfants soit qualifiée. Notre revendication sur les qualifications répond un peu à la question de la sécurité. En effet, quelqu'un qui n'est pas qualifié avec ce type de public ne peut pas encadrer seul. Tous les ans, on sort des livrets CFDT. On fait une conférence de presse. Vous pouvez aller voir sur le site Internet CFDT. On met ces éléments en avant. On met en avant l'aspect qualification et on ne parle pas de l'aspect sécurité. Sur les délégations de service public, la convention collective de l'animation prévoit la concurrence de structures répondant à un appel d'offres d'une commune ou d'une collectivité. Aujourd'hui, il y a aussi concurrence avec le secteur marchand. On est de l'économie sociale. Les structures avec leurs propres valeurs se font concurrence entre elles pour avoir les marchés. On revendique l'obligation d'appliquer la convention collective de l'animation. Dans les derniers appels d'offres de la mairie de Paris, pour certains appels d'offres, on ne pouvait pas appliquer la convention collective de l'animation. Des structures ont répondu sachant qu'elles allaient perdre de l'argent, mais comme ce sont de grosses structures nationales elles peuvent retrouver leur équilibre. C'est un exemple concret. Pour nous il est clair qu'il faut appliquer la convention collective de l'animation pour les appels d'offres. Il y a donc concurrence déloyale entre les structures de l'animation, avec le secteur marchand face au secteur non marchand pour l'application la convention collective de l'animation. Et dans la convention collective, une concurrence se dégage avec ceux qui ont une capacité économique parce qu'elles sont établies dans tout le territoire et des structures économiquement moins importantes qui ne peuvent pas répondre aux appels d'offre ou qui est en limite de la convention collective.

Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air : Je vais répondre sur le stagiaire. J'espère que vous n'en n'avez pas beaucoup comme ça. C'est normalement encadré et dans une démarche d'accompagnement. C'était une caricature.

(...)

Maryse Petit, Responsable service jeunesse, Ville d'Amiens, Somme : Je voulais réagir à la réflexion sur la municipalisation. Quid des valeurs ? Les valeurs sont aussi une responsabilité des villes et des élus. Nous travaillons avec un élu qui est issu de l'éducation populaire. Moi-même, j'ai 30 ans de présidence de Francas. C'est un vrai débat qui doit avoir lieu avec les élus et les collectivités. Pour organiser des séjours, on est obligé de passer par les MAPA, les appels d'offres. Mais on essaye de blinder nos appels d'offres pour que les valeurs de l'éducation populaire soient prioritaires. Quelquefois ça coûte plus cher, on ne va pas au moins offrant. L'ensemble de nos activités est

municipalisé. Il y a 40 centres de loisirs permanents avec des animateurs titulaires. On fait aussi appel à des saisonniers. Et dans les contrats, on aura à se poser la question du repos compensateur. Les valeurs sont de la responsabilité des élus et des collectivités.

Jérôme Morin, Secrétaire fédéral CFDT F3C : La question se pose aussi pour l'animateur. Un animateur, à la Ligue de l'enseignement, est dans un marché de délégation de service public. S'il y a renégociation de la délégation de service public et qu'une autre structure gagne le marché, son activité est normalement reprise par l'autre structure. C'est une municipalité ou un service marchand qui reprend l'activité. Qu'arrive-t-il aux salariés ? Le code du travail s'applique pour certains. La municipalité peut en reprendre d'autres. Mais se pose la question des grilles de salaire qui ne sont pas les mêmes, des niveaux de qualification qui ne sont pas les mêmes. Je défends les salariés. Il y a une instabilité pour les animateurs qui peuvent aller d'un employeur à l'autre et d'un statut à l'autre.

Anne Carayon, Secrétaire générale de la Jeunesse au plein air : Je partage ce que vous disiez. La question du périscolaire va encore plus se poser avec les rythmes scolaires. Nos fédérations, nos associations travaillent avec les municipalités. Je ne crois pas avoir dit que les municipalités n'avaient pas de valeurs. Il y a une véritable complémentarité à trouver dans la réflexion sur la politique locale éducative.

Une participante dans la salle : Le combat des valeurs est collectif.

Patrice Weisheimer, Secrétaire général, Syndicat d'éducation populaire UNSA éducation : Je voulais revenir sur l'animateur de 17 ans qui n'a pas de qualification. Cela soulève une vraie question. Il y a une vraie responsabilité politique. Depuis 2007, à tous les ministres qui sont arrivés, on a demandé un groupe de travail sur la question des accueils collectifs éducatifs de mineurs. Rien ne s'est mis en place en tout cas avec l'ensemble des parties prenantes. Nos adhérents constatent qu'il y a une inflation hallucinante de textes juridiques. Parfois, c'est incompréhensible. C'est infaisable souvent. Et on ne répond pas aux deux vraies questions. La première, c'est l'Etat est responsable de la sécurité des mineurs. Est-ce que, aujourd'hui, l'Etat répond à cette question ? On pense que non. La deuxième question est celle d'une meilleure qualité éducative. On peut parler de CEE, de plein de choses, mais il faut se poser ces deux questions-là. On ne répond pas à ces questions parce qu'il y a une loi du chiffre. Il est demandé que, sur le terrain, les services de l'Etat fassent tant d'inspections pendant l'été. On en oublie que l'Etat a un rôle régalien, mais également un rôle de conseil, d'accompagnement, de formation. De ce point de vue, aucun moyen n'est mis en œuvre. Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse qui sont censés donner un coup de main sur de la formation, sur du conseil et de l'accompagnement étaient 1600 au milieu des années 80. Aujourd'hui, ils sont 500. L'Etat, de ce point de vue, est en totale faillite. Je dis que ça relève du politique. Dans le secteur de l'animation et de l'éducation populaire, nous sommes 1 million de professionnels. C'est énorme. Pourtant, on n'est pas capable de s'organiser pour être une vraie forme de lobbying. Je parle de ma place en tant qu'organisation syndicale. Syndiquez-vous que ce soit à la CFDT, à l'UNSA ou autre part. Sérieusement, c'est construire des outils collectifs pour être entendu. C'est un premier élément sur lequel on peut être force de lobbying. Le deuxième, ça a été dit, il va y avoir

une loi il ne faut pas se leurrer, l'été prochain ce sera la même chose. On va partir avec les mêmes règles. Ça prendra du temps. Je pense même qu'il faut que ça prenne du temps. Il faut arrêter de bricoler juridiquement des trucs. Il faut construire quelque chose qui soit pérenne, qui améliore la qualité de la sécurité, qui améliore la qualité éducative. Allez voir vos députés. Vous en avez tous dans vos circonscriptions. Ils vont tous être en capacité de porter une voix. Il faut qu'on se mobilise collectivement sur ce sujet.

Florence Barbat, Conseillère chargée des accueils collectifs de mineurs, DDCSPP

Allier : Je ne devrais pas, mais en fin de journée, c'était difficile pour moi après m'être tue pendant deux heures. Je suis chargée à la DDCSPP de l'Allier des accueils de mineurs et, comme mes collègues, j'effectue des contrôles. C'est nouveau, vous avez raison de le dire, il y a un quota. On ne l'a pas caché. On l'a dit aux accueils de mineurs. Ce quota n'a rien changé dans notre démarche puisqu'on le faisait déjà. Il est très minime par rapport à ce qui est demandé. Nous avons pour habitude de prioriser les visites de l'été notamment pour l'hébergement. Peut-être que tous mes collègues ne le font pas, mais nous le faisons, je tenais à le préciser. Nous avons avant tout un rôle pédagogique. Lorsque nous allons en visite, nous n'y allons pas en cinq minutes avec notre fiche pour dire ce qui est bien affiché, ce qui est fait, ce qui ne l'est pas. On le fait parce que ça nous est demandé, parce qu'on doit regarder des points de contrôle. On y va aussi et surtout pour travailler avec eux. Lorsqu'on fait une visite, on regarde un projet, on discute avec eux. La mise en place du contrat d'engagement éducatif est le sujet d'aujourd'hui. On l'a observé et vous l'avez dit dans le bilan de l'été, beaucoup d'organismes ont eu des difficultés. Le texte de ce dispositif est sorti rapidement. Ça été un peu compliqué. Peut-être avez-vous vu à la télévision cet été un grave accident de minibus dans l'Allier ? Il s'avère que la jeune fille, animatrice de 20 ans, qui conduisait venait de faire cinq semaines de colonie. C'était sa sixième semaine avec très peu de repos compensateur. Il y a deux ouvertures d'information judiciaire l'une à l'encontre de cette jeune qui en plus allait un peu vite et une autre qu'il serait intéressant de suivre au niveau de la justice. C'est ouvert depuis deux jours. La deuxième est une information judiciaire contre X. Le procureur nous a précisé pourquoi. Il envisage d'élargir l'enquête à tous les participants, le directeur du séjour qui est un BAFD stagiaire de 23 ans, l'organisateur, pour une simple et bonne raison qui est que dans les auditions, la jeune a dit qu'elle n'aurait jamais dû travailler, qu'elle n'avait pas eu son repos. Notre travail l'été, même si on n'est pas des inspecteurs du travail, a été de rappeler aux organisateurs de faire attention. Il y a deux ouvertures d'enquête judiciaire. La petite gravement accidentée est aujourd'hui sortie du coma, mais elle est lourdement handicapée. Je pense que ce sera un des premiers arrêts de justice par rapport à l'application du CEE. On a parfois cet aspect de gendarme. On a aussi cet aspect pédagogique. Mais on est obligé de vérifier. Si on n'avait pas relevé le fait que l'organisateur n'avait pas appliqué le texte, nous serions en tant que fonctionnaires peut-être mis en cause parce que l'Etat n'aurait rien dit.

Un participant dans la salle : Nos animateurs avaient du repos avant que ça soit précisé. Ce n'est pas parce que ce n'était pas marqué qu'ils ne se reposaient jamais. J'accueille les services de l'Etat avec grand plaisir dans la structure parce que je n'ai rien à cacher sur nos pratiques et sur la relation qu'on a avec les enfants. Quelqu'un disait qu'on est à 2,2 fois le SMIC. Mais, dans plein d'endroits, on est largement au-dessus. Je pense que si on faisait le tour de la salle, on verrait qu'on est tous largement au-dessus. Les nouvelles contraintes font faire un grand bond. Mais on n'est pas passé d'une époque où les animateurs ne se reposaient jamais à 11 heures de repos. On avait tous nos systèmes. Mais c'est sympa humainement d'avoir un animateur qui participe au coucher et au lever de l'enfant. On aménageait des repos. On aménageait les journées. Dans certains séjours, on repère des trucs autour pour que les animateurs en repos puissent y aller. Ça existait déjà dans nos structures. On n'était pas des exploités à qui ont dit qu'il faut tout ouvrir.

Jérôme Morin, Secrétaire fédéral CFDT F3C : Pour continuer à alimenter ta réflexion, il n'y a pas de souci avec les employeurs de l'éducation populaire. Ils indemnisent à un peu plus de 2,2 fois le SMIC. Le problème est que le minima est tellement bas que certains dans l'éducation populaire qui sont en difficulté économique revoient les dispositions sociales au minimum de l'encadrement des colonies. Il y a aussi les employeurs d'autres branches que l'animation, car le dispositif est ouvert. Comme il est ouvert, c'est tout ce lien qui part, c'est le public qui change, le personnel qui change. Cela conduit à une fuite des valeurs de l'éducation populaire et ce sur quoi le dispositif a été créé. C'est ce qu'on dénonce. On veut que ça revienne vers les valeurs de l'éducation populaire. Revenir vers un accord de branche dans le cadre de la convention collective de l'animation pour cadrer ce type de dispositif. On sécuriserait, entre guillemets, l'utilisation du dispositif et on retournerait aux valeurs. Elles y sont aujourd'hui. Mais je veux vous expliquer que le fait que ce soit ouvert nuit, entre guillemets, à l'image de l'éducation populaire.

Florence Barbat, Conseillère chargée des accueils collectifs de mineurs, DDCSPP Allier : Il est 18h 30. Je propose qu'on respecte le temps qui nous est imparti. On voit que ce n'est pas facile. C'est un contrat qui a été remis en cause par une directive européenne. L'Etat français est obligé de prendre des textes pour se mettre en conformité avec le droit européen. On se rend compte, avec le bilan de l'été, que ça n'a pas été facile à appliquer et pas appliqué par tous. J'ai parlé d'un accident et on m'a fait savoir qu'il y a avait aussi eu un accident et des décès aux Etats-Unis à partir d'un contrat d'engagement éducatif. Le volontariat est sans doute une piste. Un retour à la convention collective de l'animation et un accord par branche ? Je ne sais pas. Il est sûr qu'un texte est à appliquer et qu'on le veuille ou non nous devons prendre la responsabilité et faire en sorte que nos animateurs et directeurs se reposent. Je vous remercie et tout particulièrement les deux intervenants qui sont venus de loin.

